

<b>Département de l'Isère</b>	
<b>Commune de Châtel-en-Trièves</b>	
<b>Arrêté n°</b>	<b>2025 456 101</b>

**ARRETE DE POLICE PORTANT LA REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :**

- le bon déroulement du « Feu d'artifices » organisé par la commune de Châtel-en-Trièves le 30 août 2025 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La voie communale n° 16, Route de Grignolet, est fermée le 30 août 2025 de 20h à minuit.

**Une déviation est mise en place par (voir plans joints) :**

- la voie communale n° 17 (dite de Pré Chagny) ;
- le chemin rural n° 78 des Marats ;
- la route départementale n° 227 de Ponsoonas.

**ARTICLE 2:**

La signalisation est mise en place par les agents techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La Gendarmerie de Mens,
- Les pompiers de Mens,

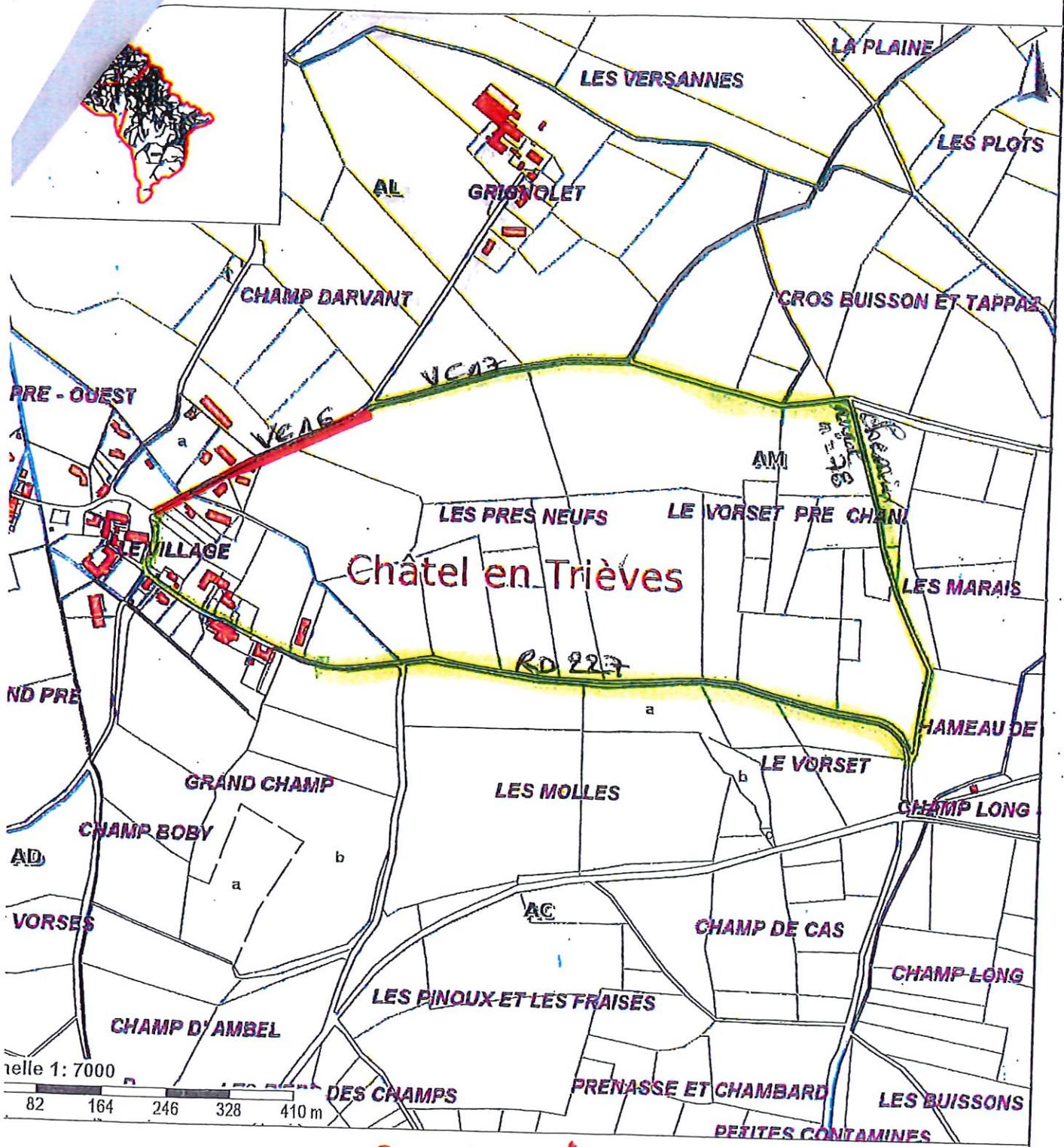
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 18/08/2025.

Le 1<sup>er</sup> adjoint par délégation du Maire,  
Jean-Pierre AGRESTI.



# Châtel en Trièves



■ Route fermée  
■ Déviation

cadastre

| Communes

| Parcelles

timents

Bâtiment en dur

Sections cadastrales

Subdivisions de section

□ Construction légère